

# PLAN LOCAL D'URBANISME



MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U.  
AVEC UNE DECLARATION DE PROJET  
'EXTENSION DU CIMETIERE BLANCPIGNON'

Avis des personnes publiques consultées au titre des  
consultations particulières



Agence Publique de Gestion Locale  
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme  
Maison des Communes - rue Auguste Renoir  
B.P.609 - 64006 PAU Cedex  
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47  
Courriel : [service.urbanisme@apgl64.fr](mailto:service.urbanisme@apgl64.fr)



001056



Monsieur le Maire  
Commune d'Anglet  
Hôtel de ville  
64603 Anglet

N/Réf : SL/LOD/TMT 05/2023

**Objet : PLU Anglet mise en compatibilité**

Bordeaux, le 13 juin 2023

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier du 16 mai 2023, concernant le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Anglet, nous formulons un avis dans le cadre de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme.

Nous n'avons pas de remarque particulière dans la mesure où, d'après les éléments transmis, les modifications n'impactent pas les espaces forestiers privé de manière significative. En effet, comme écrit en page 102 de l'évaluation environnementale, « le patrimoine forestier communal sera quant à lui agrandi, permettant à l'Office National de Forêts d'œuvrer sur la préservation et la gestion de nouveaux massifs forestiers sur le territoire angloy. »

Nous nous permettons toutefois de rappeler que les parcelles boisées qui seraient classées en zone urbanisable sont soumises à autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-1 et suivants du Code Forestier.

**Au vu de ces éléments, nous émettons un avis favorable.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée,

Le Directeur,

  
Stéphane LATOUR

## GUNSETT Jacky

---

**De:** Gaëlle BENCE <g.bence@pa.chambagri.fr>  
**Envoyé:** mercredi 14 juin 2023 10:50  
**À:** GUNSETT Jacky  
**Objet:** Extension cimetièrè blancpignon

**Attention :** Il s'agit d'un e-mail externe à la collectivité. Soyez prudent lorsque vous cliquez sur des liens ou ouvrez des pièces jointes. En cas de doute, contactez votre service informatique

Bonjour Monsieur Gunsett,

Nous avons bien reçu le projet de mise en compatibilité du PLU d'Anglet pour l'extension du cimetière de Blancpignon, nous n'avons pas de remarques concernant ce projet.  
Aussi, nous ne serons pas présents à la réunion du 7 septembre pour l'examen conjoint de ce projet. Nous émettons un avis favorable.

Bien cordialement,



**Gaëlle BENCE**  
**Chef de projet Foncier/Urbanisme**  
**Relation collectivités territoriales**  
60 rue Francis Jammes  
64240 HASPARREN

Tél. : 06 09 48 67 63  
@ : g.bence@pa.chambagri.fr

[www.pa.chambre-agriculture.fr](http://www.pa.chambre-agriculture.fr)  
[Suivez nous sur facebook](#)



*Pour le respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel que si nécessaire.*

La Chambre d'agriculture est soucieuse de la protection de vos données.

[Consultez notre politique de protection de vos données personnelles](#)

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de  
Nouvelle-Aquitaine sur le projet de mise en compatibilité par  
déclaration de projet du PLU de la commune d'Anglet (64) pour  
permettre l'extension du cimetière de Blancpignon**

n°MRAe 2023ANA67

dossier PP-2023-n°14183

**Porteur du Plan** : commune d'Anglet

**Date de saisine de l'Autorité environnementale** : 12 mai 2023

**Date de consultation de l'Agence régionale de santé** : 31 mai 2023

## **Préambule**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).*

*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 13 juillet 2023 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Annick BONNEVILLE.*

*Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Contexte et objectifs généraux du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) d'Anglet (64) approuvé le 14 juin 2013. Porté par la communauté d'agglomération Pays Basque, compétente en urbanisme, il vise à permettre l'extension du cimetière de Blancpignon sur une surface de 1,7 hectare.

La commune d'Anglet, au sud-ouest du département des Pyrénées-Atlantiques dans sa façade littorale, accueille 40 310 habitants en 2020 répartis sur un territoire de 2 693 hectares. Elle est concernée par les dispositions de la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi Littoral ».

Elle est membre de la communauté d'agglomération Pays Basque qui regroupe 158 communes et 318 709 habitants en 2020. L'élaboration du PLU intercommunal Côte Basque-Adour est engagée par la communauté d'agglomération depuis le 4 mars 2015.

Le territoire communal est couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, approuvé le 6 février 2014, et par le programme local de l'habitat (PLH) Pays Basque 2021-2026, approuvé le 2 octobre 2021.

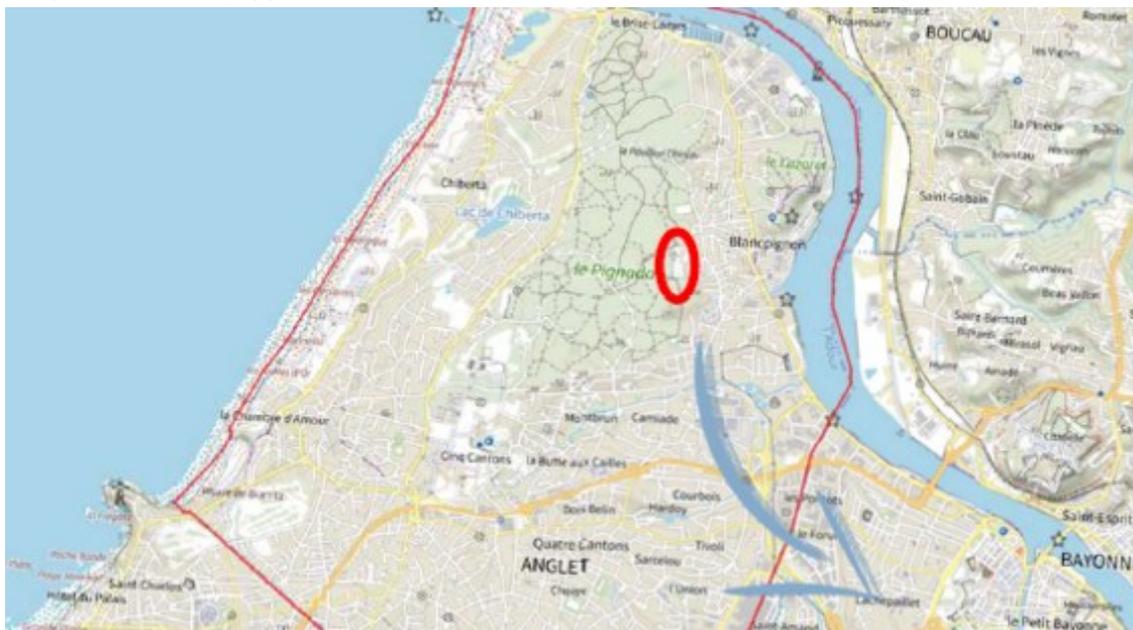


Figure n°1 : Localisation du site de projet

La commune d'Anglet fait face à la saturation de ses sites d'inhumation, qui ne répondent plus aux obligations réglementaires en termes d'accueil des défunts. Du fait de leur ancienneté et de l'évolution du territoire, les autres cimetières sont actuellement saturés, tandis que le cimetière de Blancpignon devrait arriver à saturation au plus tard en 2026.

La collectivité envisage d'anticiper les besoins funéraires à moyen terme et de répondre aux obligations réglementaires relatives aux cimetières. En complément des 3 230 concessions de tous types existantes dans le cimetière actuel, elle prévoit ainsi la construction sur 30 ans de :

- 2 448 emplacements individuels de 2 m<sup>2</sup> (dont 654 places déjà positionnées en terrain commun) ;
- 550 cases cinéraires réparties sur 11 columbariums ;
- 326 cavurnes dites « mini-caveaux ».

Le site actuel du cimetière (2,35 hectares, bâtiments de service compris) et son projet d'extension se localisent au nord du territoire communal en limite est de la forêt du Pignada.

Au regard des espaces naturels figurant au SCoT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, le projet s'insère en limite d'un réservoir de biodiversité du littoral à préserver constitué par le boisement de Pignada. La réalisation de projets y est envisagée sous conditions de justification d'intérêt général pour le territoire. Le massif du Pignada est classé en « espace boisé significatif » au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au maître d'ouvrage, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans

une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives. Le projet de modification simplifiée du PLU et son évaluation environnementale font l'objet du présent avis.

## II. Objet de la mise en compatibilité

L'emprise envisagée pour l'extension du cimetière est classée en grande partie en zone naturelle à caractère de coupure d'urbanisation (Ncu), en espace boisé classé (EBC). Une surface d'un peu plus de 0,14 hectare est classée en UC1 et est aussi concernée par l'emplacement réservé n°160 destiné à l'extension du cimetière.

La procédure de mise en compatibilité du PLU a pour objet de :

- faire évoluer une partie de la zone Ncu délimitée en bordure est du massif du Pignada, au profit du secteur UC1 qui jouxte la zone Ncu en frange Est du boisement ;
- supprimer l'emplacement réservé n°160 portant sur l'agrandissement du cimetière de Blancpignon, désormais propriété de la commune ;
- lever le classement en EBC au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme des boisements concernés par le projet.

Le projet nécessite une surface de 1,7 hectare (rectangle d'environ 190 mètres de long sur 90 mètres de large) qui viendrait ainsi compléter les 600 m<sup>2</sup> de surface encore disponible sur la dernière section du cimetière existant.

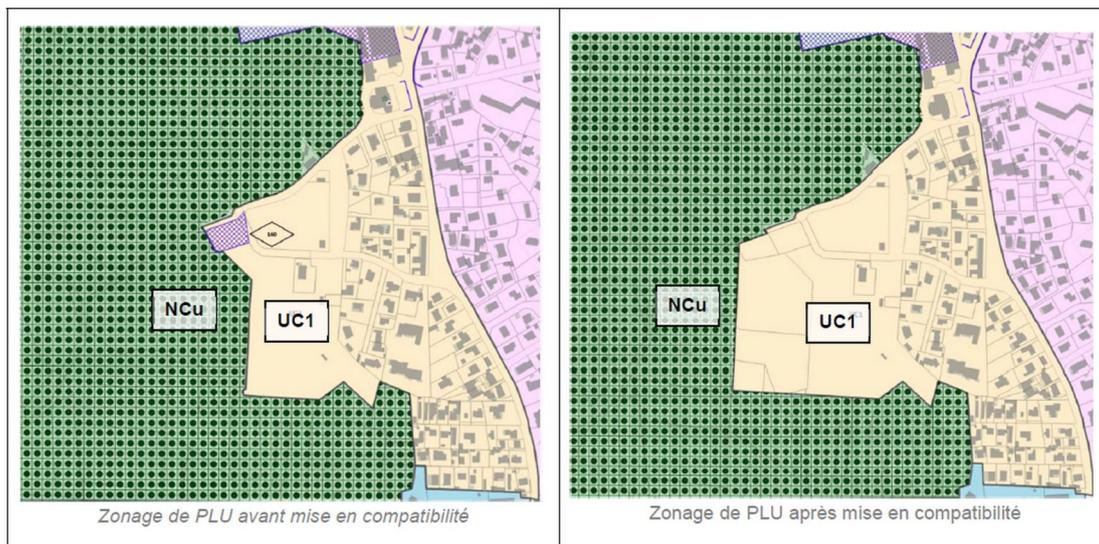


Figure n°2 : Evolution du zonage

## III. Analyse de la qualité du dossier

Le dossier justifie le projet par la saturation des sites communaux d'inhumation et l'obligation réglementaire en termes d'accueil des défunts. Il présente une dizaine de solutions alternatives de localisation et recherche une économie foncière de 0,5 hectare par mutualisation des équipements du cimetière existant.

Le dossier présente un état initial de l'environnement précis basé notamment sur des investigations écologiques réalisées sur une année complète. Ces dernières font ressortir une faune et une flore commune à l'ensemble du boisement de la Pignada et une absence d'enjeu patrimonial. L'analyse montre une incidence limitée à 0,77 % du massif du Pignada (220 hectares d'espaces boisés), avec un défrichement progressif, sur 30 ans, de 211 pins.

La séquence éviter-réduire-compenser (ERC) déployée montre une prise en compte des enjeux identifiés sur le site :

- préservation des eaux souterraines et superficielles par le maintien de la nappe à moyenne profondeur (3 m en dessous de l'assise de la zone d'inhumation) permettant la prise en compte du périmètre de protection rapproché de l'usine de production d'eau potable de la Barre ;

- un règlement du secteur UC1 prévoyant des mesures de gestion des eaux pluviales à la parcelle, avec au moins 40 % de la superficie du terrain d'assiette du projet constitués de pleine terre et faisant l'objet d'un traitement paysager ;
- des mesures de débroussaillage et d'adaptation des moyens de lutte contre l'incendie, le projet étant prévu dans un contexte de replantation suite aux incendies ayant touché le massif ;
- une compensation des défrichements sur site et sur un site proche, impliquant la replantation d'un nombre supérieur de pins.



Figure n°3 : Parti d'aménagement du site

Selon le parti d'aménagement du projet, plusieurs espaces végétalisés accueilleront des strates végétales de différentes hauteurs. Ainsi, plus de 282 arbres, dont certains atteindront une hauteur de huit à neuf mètres, seront plantés sur l'ensemble de l'opération, soit plus de 70 sujets supplémentaires par rapport à la population actuelle de pins présente sur l'emprise du projet.

**En conclusion, la Mission Régionale d'Autorité environnementale considère que le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU d'Anglet n'appelle pas d'observation particulière.**

À Bordeaux, le 13 juillet 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
la présidente de la MRAe

**Signé**

Annick Bonneville





INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Luc BLOTIN

Tél. : 05.59.02.86.62

Mail : l.blotin@inao.gouv.fr

V/Réf :

N/Réf : LB/NB

Objet : MEC du PLU ANGLET



M. le Maire  
Hôtel de Ville  
BP 303

64603 Anglet cedx



PAU, le 23 août 2023

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 17/05/2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de mise en compatibilité du PLU d'ANGLET.

La commune d'ANGLET est située dans l'aire géographique des AOP « Ossau-Iraty », « Kintoa » et « Jambon Kintoa ». Elle appartient également aux aires de production des IGP listées en annexe.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

*Cette modification concerne des terrains urbanisés sans vocation agricole.*

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Délégué Territorial  
Laurent FIDELE

Copie : DDTM 64

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

Site de PAU

Maison de l'Agriculture - 124, boulevard Tourasse - 64078 PAU Cedex

TEL : 05 59 02 86 62

inao-pau@inao.gouv.fr - www.inao.gouv.fr